



■ **Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action sociale**

Séance du 8 décembre 2023

55 Travaux de construction du CCAS – avenant n° 1 au lot 1

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etai^{ent} présents :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEM^{AIN}

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEM^{AIRE}

Mmes FAZAL, SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET

Etai^{ent} absents excusés :

Mme CAPON, CORBERAND

M. BROCHOT, MARTIN, MESLIEN, DUVAL

Etai^{ent} absents :

Mme M'BAYE, M. LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **8**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **9**

■ **Date de la convocation** : 04.12.2023

■ **Rapport de présentation** :

Monsieur Cédric LEM^{AIRE}, Vice-président, expose :

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur une proposition d'avenant n°1 au lot 1 (Terrassement – VRD – Plantations) du marché public relatif à la construction des nouveaux locaux du CCAS (dénommé AS2022-001-01) conclu avec la société EUROVA PICARDIE.

Cet avenant prend en compte divers travaux en plus-value pour le mur de soutènement en béton blanc dito les façades du bâtiment, ainsi que la pose de massifs (fondations) pour les candélabres.

La dépense correspondante s'élève, pour le CCAS, à 10 105,90 € H.T, soit une augmentation de 3,64% par rapport au montant initial.

Le montant de ce marché s'élève donc désormais à 288 104,01 € H.T (soit 345 724,81 € T.T.C).

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

Vu le budget du CCAS ;

Vu le marché public n°AS2022-001-01 relatif à la **construction du CCAS** conclu avec la société EUROVA PICARDIE le 10 mars 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à intervenir ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant afin de prendre en compte ces dépenses supplémentaires ;



■ **Vote :**

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché public n°AS2022-001-01 susvisé à conclure avec la société EUROVIA PICARDIE sise ZI du Renoir à Saint-Leu-d'Esserent (60340).

Article 2 : d'autoriser M. le Président, ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents qui y sont liés.

Article 3 : Le montant de l'avenant s'élève à 10 105,90 € H.T (soit une augmentation de 3,64 % par rapport au montant initial). Le montant de ce marché s'élève donc désormais à 228 104,01 € H.T (soit 345 724,81 € T.T.C).

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet du budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 11 DEC. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



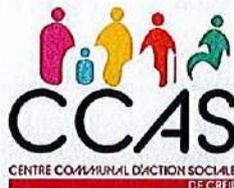
DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ~~14 DEC 2023~~

et publication ou notification le 14 DEC 2023

affiché le

le 14 DEC 2023



AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREIL

80, rue Victor Hugo (à la signature du contrat)

2, rue Edouard Branly (nouvelle adresse)

60100 CREIL

Tel: 03.44.62.70.00.

B - Identification du titulaire du marché public

EUROVIA PICARDIE

Z.I. du Renoir

60 340 SAINT LEU D'ESSERENT

C - Objet du marché public

- Numéro du marché public : AS2022-001-01
- Objet du marché public : Construction du CCAS de Creil – Lot n°1 Terrassement – VRD - Plantations
- Date de la notification du marché public : 10 Mars 2022
- Durée d'exécution du marché : 13 mois dont 1 mois de préparation
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 277 998.11 €
 - Montant TTC : 333 597.73 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet la réalisation de divers travaux en plus-value. Le descriptif des prestations est détaillé dans les devis récapitulatifs annexés au présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui (plus-value)

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 10 105.90 €
- Montant TTC : 12 127.08 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3.64%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 288 104.01 €
- Montant TTC : 345 724.81 €

■ Incidence sur les délais

Le présent avenant n'a aucune incidence sur le délai d'exécution du marché.

E – Clauses et conditions générales – Réclamation - Recours

Toutes les clauses et conditions générales demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait antérieur à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des prestations consécutive au présent avenant et la modification de délai correspondante.

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

G - Signature du pouvoir adjudicateur

FAIT EN UN SEUL EXEMPLAIRE A CREIL, LE

Cédric LEMAIRE
Vice-Président du CCAS





Eurovia Picardie - Creil

ZA du Renoir

Rue Marcel Paul

60340 SAINT LEU D'ESSERENT

F/ +33 3 44 56 85 45

creil@eurovia.com

SAINT LEU D'ESSERENT le 06 octobre 2023

Devis

- > Notre référence : 20020068-NEGO - CREIL - CONSTRUCTION CCAS et MAISON DE QUARTIER - LOT 1
Devis 4 - Fourniture et pose de massifs candélabres
- > Affaire suivie par : Quentin PANIN

Implantation des ouvrages
Terrassement soigné
Fourniture et pose de massifs candélabre 200x200
Mise en attente des fourreaux et cuivre
Remblais soigné

DEVIS

> Notre référence : 20020068-NEGO - CREIL - CONSTRUCTION CCAS et MAISON DE
QUARTIER - LOT 1
Devis 4 - Fourniture et pose de massifs candélabres

Devisé : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
Devis 4				
1.5 Terrassement et préparation	FT	1,000	2 709,20	2 709,20
1.6 Fourniture et pose de 8 massifs 200x200	FT	1,000	4 457,70	4 457,70
1.7 Remblais / Remise en état	FT	1,000	1 449,00	1 449,00

DEVIS Récapitulatif

> Notre référence : 20020068-NEGO - CREIL - CONSTRUCTION CCAS et MAISON DE
QUARTIER - LOT 1

Devise : Euro

Devis 4 - Fourniture et pose de massifs candélabre

Devis 4

Total H.T.	8 615,90
T.V.A 20,00%	1 723,18
Montant T.T.C. en Euro	10 339,08



Eurovia Picardie - Creil
ZA du Renoir
Rue Marcel Paul
60340 SAINT LEU D'ESSERENT
F/ +33 3 44 56 85 45
creil@eurovia.com

CCAS

SAINT LEU D'ESSERENT le 06 octobre 2023

Devis

- > Notre référence : 20020068-NEGO - CREIL - CONSTRUCTION CCAS et MAISON DE QUARTIER - LOT 1
Devis 2_Plus-value pour variante de mur de Soutènement
- > Affaire suivie par : Guillaume MARTINI

Devis 2_Plus-value pour variante de mur de Soutènement Plus-value pour variante de mur de Soutènement / murs en L en béton de ciment blanc

Marché : CCAS

Maître d'ouvrage

CCAS

« Nos conditions générales de vente en dernière page »

DEVIS

> Notre référence : 20020068-NEGO - CREIL - CONSTRUCTION CCAS et MAISON DE QUARTIER - LOT 1

Devise : Euro

Devis 2_Plus-value pour variante de mur de Soutènement

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
Devis 2				
1.4 Plus-value pour variante de mur de Soutènement / murs en L en béton de ciment blanc Marché : CCAS	ff	1,000	1 490,00	1 490,00

DEVIS Récapitulatif

> Notre référence : 20020068-NEGO - CREIL - CONSTRUCTION CCAS et MAISON DE
QUARTIER - LOT 1

Devise : Euro

Devis 2_Plus-value pour variante de mur de Soutène

Devis 2

Total H.T.	1 490,00
T.V.A 20,00%	298,00
Montant T.T.C. en Euro	1 788,00

Nos ventes de matériaux et nos travaux sont soumis aux présentes conditions générales et le fait de passer commande implique leur acceptation par le client sans réserve, à l'exclusion de tous autres documents émanant de ce dernier.

Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de nos relations contractuelles.

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le contrat pourra être résolu de plein droit ou profit et à l'initiative de l'autre partie.

I. Formation du contrat

Les propositions de prix ou de devis, constituent un engagement ferme de notre part pendant une durée de 45 jours de date à date.

Seule une commande écrite de la part du client, conforme à notre offre et accompagnée de l'acompte correspondant, sera honorée après acceptation de notre part.

Pour les matériaux, marchandises et fournitures et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et client, permettant au vendeur d'exercer ses recours contre le client.

Nous nous réservons le droit de refuser les commandes des clients dans les cas de dépassement de la capacité de production (ou arrêt pour entretien) de notre outil industriel.

Nous nous réservons également le droit de refuser les commandes des clients ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes.

II. Confidentialité

Tous les documents (études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis, prix) remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété, même si ils ont été établis en collaboration avec le client. Ils ne peuvent être révélés ou transmis sans accord de notre part sous peine de dommages et intérêts.

III. Délai d'exécution

Sauf stipulation particulière, il est donné à titre indicatif et sera automatiquement prorogé en cas d'intempéries, grèves, émeutes ou tout incident ou accident ayant pour effet de retarder l'exécution de nos prestations.

Il ne commence à courir qu'au jour où toutes les conditions de démarrage des travaux ou de début de livraison de matériaux ne dépendant pas de nous sont réunies.

Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause qui nous serait extérieurement, pourra entraîner la résiliation du contrat, à notre initiative.

IV. Prix

Nos prix sont stipulés hors taxes et établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date de notre proposition initiale.

Pour des travaux ou des ventes de matériaux dont la durée d'exécution ou de livraison serait supérieure à 3 mois, les prix sont révisés par application de la formule : $P = P_0 \times (I_n/I_0)$

P est le prix révisé,

P_0 est le prix initial HT,

I est la valeur de l'index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (ie. TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, GRA pour les granulats etc...) I_n est la valeur de cet index au mois d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux et I_0 la valeur de ce même index à une date antérieure d'1 mois à celle de notre proposition initiale.

V. Travaux ou matériaux supplémentaires

Toute prestation non prévue dans la proposition initiale devra faire l'objet d'une demande du client, acceptée par écrit. Elle fera l'objet de nouveaux prix.

En cas de changement sur la nature de nos prestations, comme en cas de variation de plus ou moins 20% dans le volume des ventes ou des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis initial, nous nous réservons le droit de revoir les prix unitaires de notre offre.

VI. Conditions de règlement

Sauf dispositions particulières :

Le paiement de nos travaux et de nos matériaux sera effectué net et sans escompte. Pour les travaux, le règlement s'effectue comme suit :

-50% à titre d'avance du montant TTC payables à la commande par chèque bancaire ou postal, sauf conditions particulières du devis.

-le solde à réception de facture.

En cas de pluralité de situations de travaux et pour tenir compte de l'avance de 50% versée à la commande, chaque situation mensuelle sera honorée à raison de 50% de son montant TTC, étant précisé que la dernière situation qui tiendra lieu de décompte définitif, sera réglée à 100%, sous déduction des versements déjà effectués

Pour les matériaux, le règlement s'effectue comme suit

-50% à titre d'avance du montant TTC payables à la commande par chèque bancaire ou postal, sauf conditions particulières.

-le solde à l'enlèvement ou à la livraison des matériaux si nous en assumons le transport.

VII. Facturation

Sauf stipulation contraire, les factures seront établies par application des prix figurant dans les barèmes, les offres de prix ou les devis remis aux clients. Pour les travaux ou les livraisons de matériaux dont la durée d'exécution est supérieure à un mois, des situations cumulatives seront présentées mensuellement. Le montant des factures sera établi en incluant la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

VIII. Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement pourra entraîner l'arrêt de nos travaux ou l'inexécution de la vente, sans qu'une quelconque indemnité soit due par nous, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par LRAR et demeurée sans effet.

Le non respect d'une des échéances convenues entraînera l'application 1/ des pénalités pour retard de paiement calculées au taux directeur de refinancement de la BCE (taux ref.) majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date d'exigibilité du paiement, et 2/ d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros.

En cas de retard ou de défaut de paiement, par déchéance du terme, l'intégralité des sommes dues devient immédiatement exigible, à compter de la date de la mise en demeure.

IX. Réception des travaux

La réception est prononcée par le Maître de l'Ouvrage, en notre présence, dès la fin de nos travaux. Elle interviendra de plein droit, 8 jours calendaires après la date constatée d'achèvement des travaux ou en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage par le client, même sans complet paiement du prix.

Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves de la part du Maître de l'Ouvrage, celles-ci devront être formulées par LRAR, dans les 8 jours calendaires suivant la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité de nos travaux ne pourra être acceptée.

X. Garantie et Réclamations

Nos travaux et nos ventes de matériaux relèvent des garanties légales applicables. Leur garantie est exclue pour les réparations résultant d'une usure normale ou, en cas de détérioration provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'une utilisation non conforme ou, en cas de détérioration provenant d'un changement de destination des ouvrages ou fournitures.

Les matériaux voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf stipulation contraire expresse.

Tous nos matériaux, marchandises et/ou fournitures sont réputés agréés par les clients dès lors que ceux-ci n'ont pas présenté d'observations écrites sur le bon de livraison au moment de l'enlèvement ou de la livraison, confirmées par LRAR, dans les 48 heures à cause de forclusion. A défaut, aucune réclamation ne sera admise après l'enlèvement ou la livraison.

XI. Réserve de propriété

Le transfert de propriété de toute fourniture approvisionnée ou d'ouvrage exécuté par nous, n'aura lieu qu'après complet paiement du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

XII. Garantie de paiement

Conformément à l'article 1799-1 du Code civil, nous nous réservons la possibilité de ne pas commencer ou d'arrêter les travaux après première mise en demeure infructueuse de délivrer la caution prévue par la loi ou de justifier de la mise en place d'un crédit spécifique.

XIII. Majoration pour frais de recouvrement

En cas de mise en recouvrement d'une créance par voie judiciaire ladite créance sera majorée de plein droit de 10% sans préjudice de tous dommages et intérêts compensatoires. Les sommes et pénalités éventuellement recouvrées ne sont pas exclusives d'autres dommages et intérêts réparant tout autre chef de préjudice.

XIV. Cautionnement et retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'Entreprise. De même il ne sera effectué aucune retenue de garantie sur les acomptes mensuels et le règlement définitif.

XV. Règlement des litiges

Tout litige relatif aux ventes, travaux ou prestations conclus sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social qui appliquera le droit français.